



ARRETE n°2025-6

**PROCLAMANT LES RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES
ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES
ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)
DE RENNES BRETAGNE**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 (NOR : ESRS2531139C) précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral n°2025-CE-1 du 19 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne ;

Vu l'arrêté rectoral n°2025-1 du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne ;

Vu l'arrêté rectoral n°2025-3 du 16 janvier 2026 fixant la liste des candidats à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne ;

Vu l'arrêté rectoral n°2025-4 du 19 janvier 2026 constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne ;

Vu l'arrêté rectoral n°2025-05 du 19 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne ;

Vu l'arrêté rectoral n°2026-CE-3 du 28 janvier 2026 portant modification de la composition de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne ;

VU le procès-verbal de dépouillement du 5 février 2026 pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne ;

VU la consultation de la commission électorale réunie le 5 février 2026 ;



ARRETE

ARTICLE 1er :

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

Collège unique Bretagne : 7 sièges

Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 113 652

Nombre de bulletins dans l'urne : 11 878

Nombre de suffrages valablement exprimés : 11 585

Listes	Nombre de voix	% des voix exprimées	Sièges
« Union Pirate contre Macron et l'extrême-droite : pour un revenu étudiant à 1288 €, un logement digne et un repas à 1 € pour tous ! »	4461	38.51%	3
« BOUGE TON CROUS avec tes associations étudiantes Bretonnes la FARE et la Fédé B »	4252	36.70%	3
« Le Poing Levé, la liste des étudiant-es anticapitalistes, contre la précarité, l'extrême-droite, le génocide à Gaza »	1258	10.86%	1
« UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »	1024	8.84%	0
« Union syndicale contre l'extrême-droite et Macron : pour un repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo) »	590	5.09%	0

Article 2

Sont élus en qualité de représentant des étudiants, membres du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne :

Pour la liste « Union Pirate contre Macron et l'extrême-droite : pour un revenu étudiant à 1288 €, un logement digne et un repas à 1 € pour tous ! »

Titulaires

Martin CARPENTIER, Université de Brest, INSPE Brest

Ellie MOREAU, Université Rennes 2, UFR Arts, Lettres, Communication

Elouan LE GUILLY, Université de Rennes, UFR Philosophie

Suppléants

Alice NUAYMI, Université de Rennes, Faculté des Sciences

David MAURET - MUGUERCIA, Université Rennes 2, UFR Sciences sociales

Tiphaine SCHRENCK, IMT Atlantique



Pour la liste « BOUGE TON CROUS avec tes associations étudiantes Bretonnes la FARE et la Fédé B »

Titulaires

Laure CHABOT, Université Rennes 2, UFR Langues
Aurélien AYMÉ, Université Rennes 2, UFR Sciences sociales
Danaé LE MATELOT, Université de Rennes, UFR Pharmacie

Suppléants

Timéo GALLACIER, Université de Rennes, UFR Droit
Sterenn LESAUX- COUGARD, Université de Rennes, Faculté de Médecine
Pol BLANCHARD, Université de Brest, UFR Droit et Sciences économiques

Pour la liste « Le Poing Levé, la liste des étudiant-es anticapitalistes, contre la précarité, l'extrême-droite, le génocide à Gaza »

Titulaire :

Louise LE ROY- GOURIOU, Université de Rennes, UFR de Philosophie

Suppléant :

Elouan KERMORGANT, Institut d'études politiques de Rennes

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne sur son site internet et par affichage au centre régional situé 7, place Hoche à Rennes.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 6 février 2026

Hélène INSEL

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site internet du CROUS le 6 février 2026.